Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609092-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 17 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-092 LOTISSEMENT DU MAINE : DEVIS MARC SA

Le Maire informe les élus que depuis l'achèvement des travaux de viabilisation au lotissement LE MAINE, la propriétaire de la maison contiguë au lotissement, au 7 rue du Maine, a constaté des problèmes d'évacuation d'eaux souterraines qui inondent la cave de sa maison.

Existence dans le passé d'une canalisation privée vers le terrain communal servant de trop plein au puits jouxtant la maison mais la commune n'a pas eu connaissance de cette canalisation avant les travaux ni pendant les travaux vu sa profondeur. Des solutions ont été recherchées : faire un puisard avec une pompe ou recasser la voirie et refaire une canalisation.

Le Maire présente le devis de l'Entreprise MARC SA qui propose une reprise des eaux pluviales de la maison pour un montant de 6 970.00 € HT – 8 364.00 € TTC
Le conseil municipal est invité à valider le devis de MARC SA.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de confier à l'Entreprise MARC SA le raccordement de la maison au réseau d'eaux pluviales pour un montant de 6 970.00 € HT – 8 364.00 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'Entreprise MARC SA.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.